

## CURE THERMALE :

Un coup de pouce pour votre santé ?



## SNAP Les étapes incontournables

### SNAP Aller chez votre médecin traitant...

La prescription est valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année sauf lorsqu'elle est prescrite durant le dernier trimestre de l'année, auquel cas elle est valable pour le 1<sup>er</sup> trimestre civil de l'année suivante ou au cours du mois de décembre, sa validité est admise durant toute l'année civile suivante. C'est votre médecin qui détermine le lieu de votre cure en coordination avec vous.

### SNAP Envoi à la CPAM de votre demande de cure thermale...

Envoi à la CPAM de votre demande de cure thermale validée par votre médecin, ainsi qu'une déclaration de ressources (inclus dans le formulaire CPAM).

### SNAP Réponse de la CPAM...

Sous un délai qui peut aller de 15 jours à 1 mois.

En cas d'acceptation de la cure thermale, la CPAM indique s'il y a prise en charge en fonction de vos revenus :

- des IJSS, Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale,
- des honoraires médicaux et du traitement thermal,
- et d'une prise en charge des frais de transports et d'hébergement.

Ce formulaire de prise en charge CPAM doit être communiqué au service RH (Gestion Paie), accompagné d'un éventuel arrêt de travail.

A défaut d'arrêt de travail, le formulaire de prise en charge émanant de la CPAM suffit pour justifier de l'absence pour la durée de la cure.

### SNAP Organisez votre séjour auprès de l'établissement.....

Vous organisez avec l'établissement thermal votre cure (modalités pratiques et dates début et fin, généralement sur le site internet de la cure).

### SNAP Durée de la cure...

Une cure c'est 21 jours calendaires (18 jours de cure du lundi au samedi, plus 3 dimanches) + 2 jours de délais de route éventuels.

### SNAP Aide de la mutuelle...

Au niveau de la mutuelle, vous pourrez avoir aussi des aides à l'hébergement et/ou au transport. Cette aide est au maximum de **15 % du PMSS soit 600,75 €** (au 01/01/2026).

Depuis 2025, les frais kilométriques de Malakoff Humanis sont calqués sur ceux la Sécurité Sociale, à savoir le remboursement des frais de transport en voiture sera calculé :- sur la base du tarif kilométrique règlementaire en vigueur, appliqué par la Sécurité sociale, à savoir 0,30 centimes d'euro du kilomètre,

- auxquels s'ajouteront les éventuels frais annexes (péage)

Renseignez-vous auprès de la mutuelle.

Pour plus d'informations, vous avez accès sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr) à une page « cure », cliquez sur le lien ci-après : **AMELI**



### Demande à France Travail...

Vous informez votre ELD et le service RH des dates de cure. Le motif «Cure » est saisi dans Horoquartz par le service Gestion du personnel, à réception du justificatif. Il peut y avoir des refus de dépôt de « congés de cure » pour raison de service (très rare) auquel cas il faudra déplacer les dates de la cure.



### Rémunération...

Le salaire est maintenu pendant la cure. France Travail se charge de demander à la CPAM le versement d'Indemnités Journalières (IJSS). Vous devez fournir à la Gestion du Personnel une attestation de fin de cure (attestation de présence ou facture de l'établissement).

En cas de versement d'IJSS subrogées par la CPAM, le service paie effectue une régularisation des écritures sur le bulletin de salaire du mois suivant sans que cela ait une incidence sur votre net à payer.



## Agents publics



### Demande à France Travail...

La demande de congé pour cure est accompagnée de l'avis de la Caisse de Sécurité Sociale (accord préalable ou refus de prise en charge) et d'un certificat médical prescrivant la cure.

**Droit non soumis aux nécessités du service**, si la période envisagée est signifiée par l'agent au moment de l'établissement du planning des congés.

L'Établissement peut requérir l'avis préalable d'un médecin agréé.



### Statut pendant la cure...

Avis du médecin conseil de la sécurité sociale	Avis du médecin agréé	Congé imputé sur les droits à :
Bien-fondé médical	Oui	Congé de maladie
Bien-fondé médical	Non	Congé annuel ou Congé sans traitement, au choix de l'agent
Bien-fondé médical, mais : • arrêt non indemnisé • centre de cure non agréé	Sans objet	Congé de maladie
Non sur le bien-fondé médical	Oui	Congé de maladie
Non sur le bien-fondé médical	Non	Congé annuel ou Congé sans traitement, au choix de l'agent

LE **SNAP** EN IMAGE, CLIQUEZ [ICI](#)



**SNAP**

PROCHE, ACTIF, **humain !**

Syndicat SNAP - 38 rue des Frères Flavien 75020 PARIS  
 syndicat.snap@francetravail.fr  
[www.snap-francetravail.fr](http://www.snap-francetravail.fr)



Scannez-moi pour adhérer